

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS PRÉVUES
A L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20220525-2022301224658-DE

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., les décisions relatives à ces attributions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations.

Voici la liste des décisions prises en vertu du C.G.C.T. depuis le Conseil municipal du 15 avril 2022 :

ALINEA 4 DE LA DELIBERATION - PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES

Marché de fournitures :

Renouvellement postes informatiques, imprimantes et logiciel - LMPI - 6 498,04 € T.T.C.

ALINEA 6 DE LA DELIBERATION – CONTRATS D'ASSURANCES ET INDEMNITES DE SINISTRE

Véhicule ville utilisé dans le cadre d'une mission - chevreuil contre voiture : 1 272 € reçus de l'assurance

ARRETES DIVERS

- 6 arrêtés d'attributions d'aides financières pour acquisition d'un vélo à assistance électrique
- arrêté portant numérotation du lotissement "Kervignounen" - rue Jules Ferry
- arrêté portant numérotation de la Zone Artisanale de Creac'h Iller

Séance du Conseil municipal du
23 mai 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

